



DECISION DG/2026/12

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

La Directrice du Centre Hospitalier de GRASSE,

VU le Code de la Santé Publique, et en particulier les articles L. 6143-7, et D. 6143- 33 à 35,

VU la loi n° 2009-879 du 21 Juillet 2009 et notamment son article 10,

VU le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au Directeur et aux membres du Directoire des établissements publics de santé,

VU la décision portant nomination de Monsieur Wilfried GUIOL en date du 1^{er} octobre 2024 en qualité de Directeur-Adjoint et, au vu de la note d'information de Direction, le désignant Adjoint à la Directrice Générale, Directeur des Affaires Médicales et de la Stratégie et Directeur Référent du Bloc Opératoire, à compter du 20 mars 2026,

VU l'arrêté de l'ARS PACA en date du 27 décembre 2022 portant désignation de Madame Erika CASSAN en qualité de Directrice du Centre Hospitalier de Grasse à compter du 02 janvier 2023,

DECIDE

SECTION 1 – DISPOSITIONS GENERALES

Article 1

Sont de la compétence du Directeur :

- Les attributions exercées après concertation avec le directoire, en application de l'article L. 6143-7 du code de la santé publique ;
- Les conventions de partenariat conclues avec des organismes ou établissements extérieurs ;
- Les décisions d'ester en justice ;
- Les décisions de choix des avocats et officiers ministériels ;
- Les contrats d'emprunt ;
- Les décisions relatives aux dons et legs ;
- Les ordres de mission des membres de l'équipe de direction ;
- Les décisions d'attribution de logement ;
- Ainsi que tous les autres actes, documents et correspondances qui, en raison de l'importance de leur objet, engagent le Centre Hospitalier de GRASSE et notamment la signature de tous les courriers adressés aux autorités de tutelle (ARS, Ministère...), à la Préfecture, aux élus, au Président du Conseil de Surveillance ou Vice-président, aux autorités de Police et de Justice....

Article 2

Délégation *permanente* de signature est donnée à **Monsieur Wilfried GUIOL**, Directeur-Adjoint, Adjoint à la Directrice Générale, Directeur des Affaires Médicales et de la Stratégie et Directeur Référent du Bloc Opératoire, à l'effet de signer tous les documents relevant de la compétence de Madame CASSAN, Directrice du Centre Hospitalier de Grasse.

SECTION 2 – ACTES ADMINISTRATIFS

Article 3

Délégation est donnée à **Monsieur Wilfried GUIOL**, Directeur-Adjoint, Adjoint à la Directrice Générale, Directeur des Affaires Médicales et de la Stratégie et Directeur Référent du Bloc Opératoire, à l'effet de signer tous les actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de ce périmètre. Sont également compris dans le champ de cette délégation les conventions de stage avec les établissements d'enseignement ou les organismes de formation.

En cas d'empêchement de **Monsieur Wilfried GUIOL**, délégation est donnée à **Monsieur Olivier MARTINEZ**, Directeur des Ressources Humaines, Directeur de la Filière Gériatrique, Directeur Référent de la Filière Psychiatrique et de l'USMP, à l'effet de signer tous les actes administratifs, documents et correspondances concernant les affaires de ce périmètre. Sont également compris dans le champ de cette délégation les conventions de stage avec les établissements d'enseignement ou les organismes de formation, à l'exclusion :

- des décisions concernant les personnels de direction,
- des décisions concernant les sanctions disciplinaires,
- des décisions d'attribution de logement.

SECTION 3 – POUVOIR D'ORDONNANCEMENT

Article 4

Délégation est donnée à **Monsieur Wilfried GUIOL**, Directeur-Adjoint, Adjoint à la Directrice Générale, Directeur des Affaires Médicales et de la Stratégie et Directeur Référent du Bloc Opératoire, pour toutes les pièces d'ordonnancement, mandats, et pièces justificatives relatifs aux dépenses du titre 1 (personnel médical).

En cas d'empêchement de **Monsieur Wilfried GUIOL**, délégation est donnée à **Monsieur Olivier MARTINEZ**, Directeur des Ressources Humaines, Directeur de la Filière Gériatrique, Directeur Référent de la Filière Psychiatrique et de l'USMP, pour toutes les pièces d'ordonnancement, mandats, et pièces justificatives relatifs aux dépenses du titre 1 (personnel médical), à l'exclusion :

- de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses,
- du compte financier,
- des décisions modificatives de crédits.

Pour les documents relatifs au recensement des ordonnateurs GE-GA de l'ANFH (validation électronique des demandes de remboursement de formation du personnel médical), en cas d'empêchement de **Monsieur Wilfried GUIOL**, délégation de signature est donnée à :

Madame Julie DUVAL, Responsable Formation, Dispositifs Individuels et Concours

Article 5

Délégation est donnée à **Monsieur Wilfried GUIOL**, Directeur-Adjoint, Adjoint à la Directrice Générale, Directeur des Affaires Médicales et de la Stratégie et Directeur Référent du Bloc Opératoire, à l'effet de signer toutes les pièces d'ordonnancement des dépenses, pièces justificatives et liquidation des factures en exploitation (personnel médical).

En cas d'empêchement de **Monsieur Wilfried GUIOL**, la même délégation est donnée à **Monsieur Olivier MARTINEZ**, Directeur des Ressources Humaines, Directeur de la Filière Gériatrique, Directeur Référent de la Filière Psychiatrique et de l'USMP.

Article 6

Délégation *permanente* de signature est donnée à **Monsieur Wilfried GUIOL**, pour tout acte dressé et toute décision prise en tant qu'Administrateur de Garde pour les périodes déterminées par le tableau de gardes administratives du Centre Hospitalier de Grasse.

Article 7

La présente délégation entre en vigueur à compter de ce jour. Elle annule et remplace toutes les délégations consenties précédemment.

GRASSE, le 25 mars 2026

La Directrice,

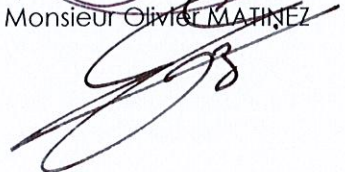


Madame Erika CASSAN

Spécimen de signature de
Monsieur Wilfried GUIOL



Spécimen de signature de
Monsieur Olivier MARTINEZ



Spécimen de signature de
Madame Julie DUVAL



